

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Gilbert
GRAMOULLE**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020 (accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport annuel du médiateur de la ville de Quimper et nomination d'un nouveau médiateur

Le médiateur de la ville de Quimper soumet à l'assemblée délibérante son rapport pour les années 2019 et 2020. Il convient de nommer un nouveau médiateur.

I) Rapport annuel du médiateur de la ville de Quimper

Par délibération du 24 janvier 1997, le conseil municipal a décidé d'instituer la fonction de médiateur.

Par délibération n°7 DAG du 11 juillet 2014, monsieur Bernard RICORDEAU a été nommé médiateur de la ville de Quimper, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à ses missions décrites dans la délibération précitée, le médiateur doit adresser à la maire un rapport sur ses activités.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant pour les années 2019 et 2020.

II) Nomination d'un nouveau médiateur de la ville de Quimper

Le médiateur est nommé pour un an renouvelable. Il est irrévocable, sauf cas d'empêchement dûment constaté.

Monsieur Bernard RICORDEAU, médiateur de la ville depuis le 11 juillet 2014, a présenté sa démission par courrier du 9 octobre 2020.

Par conséquent, il est proposé de nommer comme nouveau médiateur de la ville, monsieur Joseph LAE qui exercera ses fonctions conformément à la délibération n°15 du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil municipal :

- 1 – prend acte du rapport annuel du médiateur de la ville au titre des années 2019-2020 ;
- 2 – prend acte de la démission de monsieur Bernard RICORDEAU à ses fonctions de médiateur de la ville de Quimper ;
- 3 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de nommer monsieur Joseph LAE médiateur de la ville de Quimper et d'opter pour le principe d'indemnisation des vacations sur la base de la rémunération des commissaires enquêteurs.